

## ***Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2022***

**Présents** : WEBER Michaël, PEIFER Fabien, LENHARD Antoine, ESCHENBRENNER Yannick, LASSERRE Ludivine, KIRSCH Céline, JANNAUD Marjolaine, ANTOINE Delphine, SIMON Hervé.

**Absents excusés** : BEHR Valérie (procuration à KIRSCH Céline), RAUCH Gilbert (procuration à WEBER Michaël), DE ZORZI Daniel (procuration à JANNAUD Marjolaine), SITTER Claude (procuration à SIMON Hervé), KOBLER Denis (procuration à PEIFER Fabien), BACH Jérôme (procuration à Yannick ESCHENBRENNER).

### **1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2022.**

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* du Maire,

*Après* en avoir débattu,

*Approuve* le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2022.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **2° Réforme de la publicité des actes.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

*Sur rapport* du Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par :

- ✓ affichage,
- ✓ publication sur papier,
- ✓ publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- ✓ affichage dans la vitrine d'affichage située sur le parvis de la mairie,
- ✓ sous forme électronique sur le site de la commune.

**Ayant entendu** l'exposé du Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **3° Renouvellement d'un contrat de travail.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** la délibération en date du 08 juillet 2016 relative à la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>e</sup> classe,

**Considérant** que le contrat de travail de Madame PASSET Jennifer arrive à échéance à la date du 31 juillet 2022 et qu'il est opportun de le renouveler,

**Après** en avoir délibéré,

**Décide** de renouveler le contrat de travail de Madame PASSET Jennifer à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et ce, pour une durée indéterminée.

**Fixe** la durée hebdomadaire de travail à 22 heures, soit 22/35°.

Madame PASSET Jennifer en qualité d'Adjoint Administratif 2<sup>e</sup> classe.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **4° Renouvellement d'une ligne de trésorerie.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Après** avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne et des conditions générales de la ligne de trésorerie,

**Décide** de :

##### Article 1<sup>er</sup> :

Pour faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité, la Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES contracte auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00 € (deux cent mille euros) dont les conditions sont les suivantes :

- ✓ Durée : 1 an
- ✓ Taux : Ester flooré + marge de 0,90 %
- ✓ Frais de dossier : 200 €
- ✓ Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts

##### Article 2° :

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

##### Article 3° :

La Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES décide que le remboursement du présent contrat s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **5° Rapport annuel sur l'eau – Exercice 2021 – Point d'information.**

M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

**Informe** le Conseil municipal du contenu du rapport annuel sur l'eau établi par les services de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour l'exercice 2021.

#### **6° Attribution de travaux – Arrêt de bus.**

Point retiré.

**7° Octroi de subventions.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de M. Antoine LENHARD, Adjoint au Maire,

**Vu** la demande de subvention émanant du Foyer Socio Educatif pour l'animation de la première édition des « Nocturnes de Woelfling »,

**Après** en avoir délibéré,

**Attribue** une subvention d'un montant de 500 € au Foyer Socio Educatif dans le cadre de l'animation musicale des « Nocturnes de Woelfling ».

M. Antoine LENHARD n'a pris part ni au débat, ni au vote.

**Résultats du vote** : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**8° Procédure de transfert de propriété.**

Point retiré.